

SD/LV/SB - 2024/0802

DG 2024-1-A

DOCUMENTS/ARRETES/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/MANIFESTATIONS/RALLYE  
ASA/0802ASAZONEVAURE(ZONEASSISTANCE).DOC

#### LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal article R 610-5,
- VU les articles L 2212-20 et suivants du code des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité réglementant le stationnement et/ou la circulation sur l'agglomération,
- CONSIDERANT la déclaration de manifestation sportive déposée sous le numéro 54954 le 11 juillet 2024 par l'Association Sportive Automobile du Forez (ASA), domiciliée à Saint-Etienne (42000) 23 rue des Hauts de Terrenoire, représentée par Monsieur Louis-Jean VILLARD - Président, pour l'organisation du 45<sup>ème</sup> Rallye national du Montbrisonnais et la Finale de la coupe de France des rallyes VHC - 2<sup>ème</sup> VHRS/VMRS du 11 au 13 octobre 2024,
- CONSIDERANT la demande en date du 26 juin 2024 de ladite association pour utiliser le parking de l'Espace Guy Poirieux, situé avenue Charles De Gaulle, ainsi que l'espace public de la zone de Vaure dans le cadre de cette manifestation sportive du vendredi 11 au dimanche 13 octobre 2024,
- CONSIDERANT l'avis favorable rendu en date du 31 juillet 2024 de la commune de Montbrison pour le déroulement de cette épreuve sportive,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion de cette manifestation,

#### A R R E T E

##### ARTICLE 1 : STATIONNEMENT - CIRCULATION - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

###### 1-1 - PARKING DE L'ESPACE GUY POIRIEUX

- Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sauf aux véhicules des participants et organisateurs à partir de VENDREDI 11 OCTOBRE 2024 à 7 heures jusqu'au DIMANCHE 13 OCTOBRE 2024 à 23 heures.

###### 1-2 - ZONE INDUSTRIELLE DE VAURE - trottoirs et espaces publics

- Elle sera utilisée en zone d'assistance à compter du VENDREDI 11 OCTOBRE 2024 à 7 heures jusqu'au DIMANCHE 13 OCTOBRE 2024 à 23 heures.
- En conséquence, le stationnement sera interdit à tout autre véhicule que les véhicules participants et/ou organisateurs sur le domaine public (trottoirs ; espaces publics ; chaussée).
- Les accès riverains seront maintenus ainsi que la circulation.

###### 1-3 CIRCULATION

- Les participants devront respecter le code de la route lors des liaisons à effectuer depuis l'espace des Jacquins jusqu'aux zones de départ des « spéciales ».
- La circulation des véhicules participant au rallye se fera parmi le flot de la circulation.

##### ARTICLE 2 : VENTES AU DEBALLAGE

- Tout déballage est interdit sauf autorisation donnée par l'ASA du Forez.

SD/LV/SB - 2024/0802

DG 2024--A



### ARTICLE 3 : SIGNALÉTIQUE

- La signalisation appropriée sera mise en place conjointement par l'ASA du Forez et par les services techniques municipaux au minimum 48 heures auparavant pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- Elle sera retirée du domaine public par les organisateurs à la fin de la manifestation afin de rétablir les conditions normales de circulation et/ou de stationnement.

### ARTICLE 4 : DURÉE DES DISPOSITIONS

- Les durées de chacune des dispositions sont précisées dans les articles du présent arrêté municipal.
- Les organisateurs se réservent la possibilité de rétablir les conditions normales de circulation et/ou de stationnement par anticipation si le déroulement de la manifestation le permet.

### ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules de tous les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

### ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

### ARTICLE 7 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site de la ville à compter du

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs le Commandant de Police et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Gendarmerie Nationale – Compagnie de Montbrison,
- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Monsieur le chef de Corps des Sapeurs Pompiers,
- Ambulances Alliance,
- Monsieur le Président de l'ASA – 23 rue des Hauts de Terrenoire – 42100 SAINT-ETIENNE,
- Mme/Mr le Directeur de la Clinique Nouvelle,
- Mme/Mr le directeur du centre hospitalier du Forez,
- Pôle CTM / Espace public + unité Logistique,
- Région RAA / direction des Transports,
- Direction EJS / transports scolaires,
- LFa / navette urbaine,
- Département de la Loire / STD du Montbrisonnais,
- Transports KEOLIS – 2TMC, PHILIBERT, SESSIECQ, REGION,
- LFa / OM et TRI,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

SD/LV/SB – 2024/0802  
DG 2024--A  
ASAZONEVAURE(ZONEASSISTANCE).DOC



Le 7 octobre 2024  
Pour Monsieur le Maire et par délégation,  
Serge DEMOLIERE  
Directeur des services techniques